

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS (CGP)

Article 1 – Identification du prestataire

Les présentes Conditions Générales de Prestations régissent l'ensemble des services proposés par le prestataire exerçant en entreprise individuelle dans le domaine des services animaliers.

Article 2 – Prestations proposées

Les prestations comprennent notamment :

- Visites à domicile pour chiens et chats
- Promenades individuelles (2 chiens de la même famille sont acceptés, avec majoration)
- Marches dynamiques (2 chiens de la même famille sont acceptés, avec majoration)
- CaniMarche
- CaniVTT
- Séances d'initiation à la CaniMarche et au CaniVTT

Toute autre prestation décrite sur les supports de communication du prestataire.

Article 3 – Conditions de réservation

Toute réservation vaut acceptation sans réserve des présentes CGP.

Le client s'engage à fournir des informations exactes concernant :

- l'identité de l'animal
- son numéro d'identification
- son état de santé (un certificat vétérinaire est demandé pour les prestations de CaniVTT)
- son comportement
- ses antécédents de morsure ou d'agressivité

Toute omission pourra engager la responsabilité exclusive du propriétaire.

Il est conseillé, afin de faciliter la prise des réservations en ligne, de télécharger l'application téléphone myKookie.

Article 4 – Conditions sanitaires

Le propriétaire certifie que l'animal :

- est identifié conformément à la réglementation
- est vacciné CHPPI
- ne souffre d'aucune maladie contagieuse.

Le prestataire peut refuser tout animal présentant un risque sanitaire et sa responsabilité ne pourra pas être engagée en cas de fugue s'il s'avère des problèmes d'identification ou un ICAD erroné.

Article 5 – Femelles en chaleur

Les femelles en chaleur doivent être signalées avant toute prestation.

Le prestataire se réserve le droit de refuser ou d'adapter la prestation.

Article 6 – Comportement

Tout comportement dangereux, agressif ou imprévisible doit être déclaré.

Le prestataire peut interrompre immédiatement une prestation si la sécurité des personnes, des animaux ou de lui-même est menacée.

La prestation restera intégralement due.

Article 7 – Matériel fourni

Le propriétaire fournit :

- collier plat et harnais adapté
- laisse en bon état
- muselière lorsque nécessaire
- friandises autorisées
- matériel spécifique aux sports canins si prévu.

Le prestataire peut refuser un matériel jugé dangereux ou inadapté.

La prestation restera intégralement due.

Article 8 – Sports canins

Les activités sportives sont adaptées :

- à l'âge
- à la condition physique (un certificat vétérinaire doit être transmis concernant les sorties CaniVTT)
- aux capacités de l'animal
- aux conditions météorologiques (aucune CaniMarche au-delà de 20 degrés, aucun CaniVTT au-delà de 15 degrés)

Le prestataire se réserve le droit d'adapter autant que de nécessaire les prestations.

Le prestataire peut modifier ou annuler une séance si les conditions présentent un risque.

Article 9 – Conditions météorologiques

En cas de fortes chaleurs, orages, neige, verglas ou toute autre situation dangereuse, la prestation pourra être :

- reportée
- écourtée
- remplacée par une activité plus adaptée.

Cette décision appartient exclusivement au prestataire dans l'intérêt de l'animal.

Article 10 – Accès au domicile

Le propriétaire garantit :

- que le logement est sécurisé
- que les clés fonctionnent
- que l'accès est possible aux horaires convenus.

Tout déplacement inutile dû à une impossibilité d'accès sera facturé.

Article 11 – Clés et codes

Les clés et codes d'accès sont conservés de manière confidentielle.

Ils ne sont utilisés que pour les prestations réservées.

Article 12 – Paiement

Les tarifs sont ceux en vigueur le jour de la réservation, ils incluent les déplacements.

Le règlement est demandé par paiement en ligne, virement ou espèces. L'intégralité de la prestation doit être réglée avant la prestation.

Tout retard de paiement pourra entraîner la suspension des prestations.

Article 13 – Annulation

Par le client :

- plus de 72 heures avant : sans frais
- entre 72 h et 48 h : 30 % du montant
- entre 48 h et 24 h : 50 %
- moins de 24 h : 100 %.

Par le prestataire :

En cas de maladie, accident ou force majeure, les sommes déjà versées seront remboursées ou reportées.

Article 14 – Retards

Tout retard du client supérieur à 15 minutes entraîne l'annulation de la prestation sans remboursement.

Il est nécessaire de respecter les horaires afin de permettre à chaque animal de disposer du temps dédié à sa prestation.

Article 15 – Urgence vétérinaire

En cas d'urgence, le prestataire est autorisé à consulter un vétérinaire.

Tous les frais restent à la charge du propriétaire.

Le prestataire ne pourra être tenu responsable des décisions médicales prises par le vétérinaire.

Article 16 – Responsabilité

Le prestataire est assuré en responsabilité civile professionnelle.

Sa responsabilité ne pourra être engagée notamment en cas :

- de maladie non détectable
- de décès naturel
- de fugue liée à un matériel défectueux fourni par le propriétaire
- de force majeure
- d'agression par un tiers ou un animal extérieur
- de dommages causés par un comportement non signalé.

Le chien étant considéré juridiquement par le code civil comme un bien, il est soumis au régime des biens et c'est donc le contrat de déposant, dépositaire qui s'applique.

De ce fait, sa mise en activité n'a pas pour objet un transfert pur et simple de responsabilité.

Article 1929 du code civil créé par Loi 1804-3-14 promulguée le 24 mars 1804 :

Le dépositaire, en l'occurrence le prestataire, n'est tenue en aucun cas responsable des accidents de force majeure, à moins qu'il n'ait été mis en demeure de restituer la chose déposée.

Article 1933 du code civil créé par Loi 1804-3-14 promulguée le 24 mars 1804 :

Le dépositaire n'est tenu de rendre la chose déposée que dans l'état où elle se trouve au moment de la restitution. Les détériorations qui ne sont pas survenues par son fait sont à la charge du déposant.

Le propriétaire reste responsable des agissements de son chien, sauf faute professionnelle reconnue par le prestataire (négligence, absence de surveillance, installation dangereuse...)

Article 17 – Assurance du propriétaire

Le propriétaire déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant son animal.

Article 18 – Photographies

Des photographies peuvent être transmises au propriétaire pendant les prestations.
Le prestataire se réserve le droit d'utiliser les photos sur ses réseaux sociaux et son site internet.

Article 19 – Protection des données

Les informations recueillies sont utilisées exclusivement pour l'exécution des prestations et sont conservées conformément à la réglementation applicable.

Article 20 – Réclamations

Toute réclamation devra être formulée par écrit dans un délai de 7 jours suivant la prestation.

Article 21 – Force majeure

Le prestataire ne pourra être tenu responsable de l'inexécution ou du retard d'exécution résultant d'un événement indépendant de sa volonté (catastrophe naturelle, pandémie, accident, panne de véhicule, décision administrative, etc.).

Article 22 – Droit applicable

Les présentes CGP sont soumises au droit français.

En cas de litige, les parties chercheront une solution amiable avant toute procédure judiciaire.

À défaut d'accord, les juridictions territorialement compétentes seront saisies conformément aux règles du Code de procédure civile.